Les autres aides locales

L'exonération de taxe foncière

Exonérations de taxe foncière pendant 3 ans pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économies l'énergie :

- de 50% à Betton et à Cesson-Sévigné.
- de 80% à St Sulpice-la-Forêt.

Comment demander cette aide

Rapprochez-vous du service des impôts de la commune où se trouve votre projet

Aides au solaire

Aides solaires à Saint-Jacques-de-la-Lande

Dans le cadre du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable de la commune, une aide financière est apportée à tout habitant installant un chauffe-eau solaire individuel. Pour plus d'information, contactez la direction de l'aménagement urbain de la commune au 02 99 29 75 54.

Aides solaires à Laillé

Dans le cadre de son agenda 21, la commune de Laillé propose d'aider les particuliers pour favoriser le développement des énergies renouvelables :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI): la commune propose une aide financière d'un montant de 300 € pour l'installation d'un CESI.
- Installation Solaire Photovoltaïque :
- 600 € pour les installations d'une puissance crête supérieures ou égale à 3000 KWh, en vente totale ou en autoconsommation avec stockage (totale ou partielle).
- 300 € pour une installation dont la puissance crête est de 1000 à 3000 KWh, en vente totale ou en autoconsommation avec stockage (totale ou partielle).
- o 150 € pour une installation dont la puissance crête est inférieure à 1000 KWh ou est en autoconsommation sans stockage.